

Objet : Abonnements scolaires

Réseaux : Tous (CF/OS/LC/LNC)

Niveaux et services : Fondamental/Secondaire – Supérieur – Enseignement de Promotion sociale

Période : A partir du 1^{er} juillet 2009

- A Monsieur le Président du Collège de la Commission communautaire française
- A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ;
- Aux Chefs des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire ou spécialisé), de promotion sociale et supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux Recteurs des Universités ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire ou spécialisé), de promotion sociale et supérieur subventionné par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux membres du Service général d'Inspection ;
- Aux membres du Service de la Vérification ;
- Aux Commissaires ou Délégués du Gouvernement près des Universités ;
- Aux Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles ;
- Aux Fédérations d'associations de Parents ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Conseillers de l'aide à la Jeunesse ;
- A la Fédération des Etudiants francophones ;
- A l'Union des Etudiants de la Communauté française.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	
<u>Emetteur</u>	AGERS-Service de l'Administrateur général		
<u>Destinataire</u>	Voir ci-dessus		
<u>Contact</u>	intervention.abonnements.scol@cfwb.be <u>Enseignement obligatoire</u> : Monsieur Stéphane CATY – 02/690.82.98 <u>Enseignement supérieur</u> : Madame Isabelle CRAVILLON, Attachée – 02/690.87.97 <u>Enseignement de Promotion sociale</u> : Madame Shipé GURI, Attachée – 02/690.87.17		
<u>Document à renvoyer</u>	NON		
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Abonnements scolaires		

Nombre de pages : 27

- annexes : 6 (10 pages)

Mots clés : abonnement scolaire, remboursement, réduction, intervention financière, carte train scolaire combinée

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour objectif de rappeler aux directions d'établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française les modalités d'application des mesures prises dans le cadre de l'intervention financière de la Communauté française, à hauteur de 50%, concernant les **abonnements de transport scolaire**.

Sont ainsi visés, les abonnements STIB, les abonnements combinés SNCB/TEC – SNCB/STIB – SNCB/TEC/STIB et les abonnements TEC.

Jean-Claude MARCOURT,
Vice-président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Marie-Dominique SIMONET,
Ministre de l'Enseignement obligatoire

SOMMAIRE

1. STIB – réduction immédiate à concurrence de 50% du prix des abonnements annuels et mensuels valables à partir du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

- Qui peut obtenir la réduction ? 1
- Quels types d'abonnements sont visés ? 1
- Quel(s) document(s) présenter pour obtenir la réduction ? 2
- A quel(s) point(s) de vente STIB se présenter ? 2
 - ◆ BOOTIK 2
 - ◆ KIOSK 3
 - ◆ AUTOMATE GO 3
 - ◆ VENTE PAR CORRESPONDANCE 3
- Régime particulier pour l'élève/étudiant en seconde session, en stage, ou non encore inscrit au premier septembre 2009 4

2. SNCB – combinaison des abonnements SNCB/TEC – SNCB/STIB – SNCB/TEC/STIB

- Qui peut obtenir la réduction ou le remboursement ? 5
- Quels types d'abonnements sont visés ? 5
- Quel(s) document(s) présenter pour obtenir la réduction ? 6
- Quel(s) document(s) présenter pour obtenir le remboursement ? 6
- A quel(s) point(s) de vente SNCB se présenter ? 6

3. SRWT/TEC

- Qui peut obtenir la réduction ? 7
- Quels types d'abonnements sont visés ? 7
- Quel(s) document(s) présenter pour obtenir la réduction ? 7
- A quel(s) point(s) de vente TEC se présenter ? 8

4. ANNEXES

1. « Attestation Communauté française/STIB » 2009-2010 en vue de l'obtention d'un abonnement réduit à 50%.
2. Liste des points de vente STIB.
3. Demande de remboursement de 50% des abonnements mensuels STIB et MTB achetés à partir du 1^{er} juillet 2009 et valables en juillet, août, septembre, octobre et novembre 2009.
4. Demande d'une carte train scolaire combinée (SNCB+TEC/STIB) avec intervention de la Communauté française.
5. Demande de remboursement et d'échange d'une carte train scolaire combinée (SNCB +TEC/STIB) avec intervention de la Communauté française.
6. Attestation pour l'obtention d'un abonnement TEC remboursé à 50% par la Communauté française destiné aux élèves et aux étudiants de moins de 25 ans inscrits auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française.

1. STIB – réduction immédiate à concurrence de 50% du prix des abonnements annuels et mensuels valables à partir du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

A partir du 1^{er} juillet 2009, l'élève/étudiant ne paiera que 50% du montant de son abonnement scolaire auprès de la STIB. Les 50% restant seront pris en charge par la Communauté française.

Qui peut obtenir la réduction ?

Tout élève/étudiant âgé entre 12 et 24 ans inscrit au sein d'un établissement d'enseignement organisé ou subventionné (officiel et libre) par la Communauté française dispensant un enseignement :

- Obligatoire (primaire et secondaire)
- Non obligatoire (Hautes Ecoles et Universités)
- De Promotion sociale :
 - ◆ Cours du jour : si minimum de 20h/semaine ou 24 périodes de 50 min. réparties sur 4 jours,
 - ◆ Cours du soir : si minimum 10h/semaine ou 12 périodes de 50 min. réparties sur 4 jours.

Remarque : Il existe cependant une présomption d'inscription dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française pour un élève âgé entre 12 et 18 ans fréquentant un établissement d'Enseignement primaire, secondaire ou de Promotion sociale.

Quels types d'abonnements sont visés ?

Les abonnements concernés par la mesure de remboursement sont les suivants :

- l'abonnement scolaire Famille Ordinaire 1^{er} enfant ;
- l'abonnement scolaire Famille Ordinaire 2^{ème} enfant ;
- l'abonnement scolaire Famille Nombreuse 1^{er} enfant ;
- l'abonnement scolaire Famille Nombreuse 2^{ème} ou 3^{ème} enfant ;
- l'abonnement scolaire Famille Nombreuse 4^{ème} enfant ;
- l'abonnement STIB annuel – 25 ans ;
- l'abonnement STIB mensuel – 25 ans ;
- l'abonnement MTB annuel – 25 ans ;
- l'abonnement MTB mensuel – 25 ans.

Quel(s) document(s) présenter pour obtenir la réduction ?

- *L'élève âgé de moins de 18 ans ayant déjà bénéficié du remboursement de son abonnement au cours de l'année scolaire 2008-2009 ne doit présenter aucun document.*
- *L'élève âgé de moins de 18 ans qui n'a **pas** bénéficié du remboursement de son abonnement au cours de l'année scolaire 2008-2009 doit présenter l'attestation Communauté française/STIB 2009-2010 en vue de l'obtention d'un abonnement réduit à 50% (annexe 1).*
- *L'élève/étudiant âgé entre 18 et 24 ans, doit présenter l'attestation Communauté française/STIB 2009-2010 en vue de l'obtention d'un abonnement réduit à 50% (annexe 1).*
- *Jusqu'à 24 ans, l'étudiant inscrit au sein de l'Université Libre de Bruxelles, de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve ou des Facultés Universitaires Saint-Louis doit toutefois présenter **deux documents** : l'attestation Communauté française/STIB 2009-2010 en vue de l'obtention d'un abonnement réduit à 50% (annexe 1) et l'attestation d'inscription propre à son Université.*

Remarque : pour être valide, l'attestation (originale ou copie) doit être revêtue du sceau et de la signature originaux du chef d'établissement ou de l'autorité académique concernée.

A quel(s) point(s) de vente STIB se présenter ? (liste détaillée en annexe 2)

BOOTIK (6 agences)

Elève/étudiant concerné :

- *L'élève âgé de moins de 18 ans ayant déjà bénéficié du remboursement de son abonnement au cours de l'année scolaire 2008-2009.*
- *L'élève âgé de moins de 18 ans qui n'a **pas** bénéficié du remboursement de son abonnement au cours de l'année scolaire 2008-2009.*
- *L'élève/étudiant âgé entre 18 et 24 ans*
- *Jusqu'à 24 ans, l'étudiant inscrit au sein de l'Université Libre de Bruxelles, de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve ou des Facultés Universitaires Saint-Louis.*

KIOSK (19 guichets)

Elève/étudiant concerné :

- *L'élève âgé de moins de 18 ans ayant déjà bénéficié du remboursement de son abonnement au cours de l'année scolaire 2008-2009.*
- *L'élève âgé de moins de 18 ans qui n'a **pas** bénéficié du remboursement de son abonnement au cours de l'année scolaire 2008-2009.*
- *L'élève/étudiant âgé entre 18 et 24 ans*
- *Jusqu'à 24 ans, l'étudiant inscrit au sein de l'Université Libre de Bruxelles, de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve ou des Facultés Universitaires Saint-Louis.*

AUTOMATE GO (270 automates de vente)

Elève/étudiant concerné :

- *L'élève âgé de moins de 18 ans qui a introduit valablement une demande de remboursement des abonnements STIB au cours de l'année scolaire 2008-2009,*
- *L'élève âgé de moins de 18 ans qui n'a pas encore introduit une demande de remboursement, à condition de s'être fait identifier en qualité de bénéficiaire auprès des points de vente de la STIB (KIOSK, BOOTIK) muni de l'attestation Communauté française/STIB 2009-2010 en vue de l'obtention d'un abonnement réduit à 50% (annexe 1)*

VENTE PAR CORRESPONDANCE

Elève/étudiant concerné :

- *L'élève âgé de moins de 18 ans ayant déjà bénéficié du remboursement de son abonnement au cours de l'année scolaire 2008-2009.*
- *L'élève âgé de moins de 18 ans qui n'a **pas** bénéficié du remboursement de son abonnement au cours de l'année scolaire 2008-2009.*
- *L'élève/étudiant âgé entre 18 et 24 ans*
- *Jusqu'à 24 ans, l'étudiant inscrit au sein de l'Université Libre de Bruxelles, de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve ou des Facultés Universitaires Saint-Louis.*

REGIME PARTICULIER POUR L'ÉLÈVE/ÉTUDIANT EN SECONDE SESSION, EN STAGE, OU NON ENCORE INSCRIT AU PREMIER SEPTEMBRE 2009

- *L'élève/étudiant en stage en juillet, en août ou en septembre 2009 et/ou ayant une seconde session en août et/ou en septembre 2009 doit acheter un abonnement mensuel STIB (30 EUR) ou MTB (33 EUR) qu'il paie au prix plein. Ensuite, à l'issue de son stage ou de sa seconde session, il peut introduire une demande de remboursement auprès de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, à l'adresse mentionnée ci-après, en produisant les documents suivants :*
 - ◆ le formulaire de demande de remboursement (annexe 3), assorti de la(les) preuve(s) d'achat (ticket(s) de l'(des) abonnement(s) du(des) mois concerné(s)),
 - ◆ l'attestation de présence au stage ou à la seconde session.

- *L'élève/étudiant inscrit auprès des établissements de Promotion sociale, des Hautes Ecoles et des Universités qui ne peut produire son attestation d'inscription qu'après la rentrée scolaire/académique 2009-2010 (au plus tard fin novembre 2009), doit acheter un abonnement mensuel STIB (30 EUR) ou MTB (33 EUR), pour les mois considérés, qu'il paie au prix plein. Ensuite, dès réception de son attestation d'inscription, il peut introduire une demande de remboursement auprès de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, à l'adresse mentionnée ci-après, en produisant les documents suivants :*
 - ◆ le formulaire de demande de remboursement (annexe 3), assorti de la(les) preuve(s) d'achat (ticket(s) de l'(des) abonnement(s) du(des) mois concerné(s)),
 - ◆ la preuve de leur inscription pour l'année scolaire/académique en cours.

*Ministère de la Communauté française
Administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique.
Cellule intervention abonnements scolaires.
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 - 3^{ème} étage – Bureau 3G12
1000 BRUXELLES*

2. SNCB – combinaison des abonnements SNCB/TEC – SNCB/STIB – SNCB/TEC/STIB

A partir de l'année scolaire 2009-2010, l'élève/étudiant ne paiera que 50% du montant de la partie régionale (TEC ou STIB) de son abonnement combiné SNCB/TEC – SNCB/STIB – SNCB/TEC/STIB. Les 50% restant seront pris en charge par la Communauté française.

Cependant, l'élève/étudiant peut demander le remboursement des parties régionales (TEC et/ou STIB) de son abonnement combiné qui a pris cours entre le 1^{er} septembre 2008 et le 30 avril 2009.

Qui peut obtenir la réduction ou le remboursement ?

Tout élève/étudiant âgé entre 12 et 24 ans inscrit au sein d'un établissement d'enseignement organisé ou subventionné (officiel et libre) par la Communauté française dispensant un enseignement :

- Obligatoire (primaire et secondaire)
- Non obligatoire (Hautes Ecoles et Universités)
- De Promotion sociale :
 - ◆ Cours du jour : si minimum de 20h/semaine ou 24 périodes de 50 min. réparties sur 4 jours,
 - ◆ Cours du soir : si minimum 10h/semaine ou 12 périodes de 50 min. réparties sur 4 jours.

Quels types d'abonnements sont visés ?

Sont visés les abonnements scolaires mensuels, trimestriels et annuels. Ces abonnements comprennent deux parties :

- une partie fixe, la carte-mère (4,80 EUR),
- une partie amovible, l'abonnement proprement dit.

La carte-mère est génératrice d'une réduction à concurrence de 50% du montant du prix de la part régionale des abonnements combinés SNCB/TEC – SNCB/STIB – SNCB/TEC/STIB. Elle est valable trois ans et est automatiquement bloquée le jour où l'élève/étudiant aura atteint l'âge de 24 ans.

Les abonnements concernés par les mesures de remboursement et de réduction sont les suivants :

- SNCB + Réseau urbain STIB;
- SNCB + Réseau urbain ou zone(s) TEC;
- SNCB + Réseau urbain ou zone(s) TEC + Réseau urbain STIB;
- SNCB + Réseau urbain STIB (+ Réseau De LIJN);
- SNCB + Réseau urbain ou zone(s) TEC (+ Réseau De LIJN).

Quel(s) document(s) présenter pour obtenir la réduction ?

- *L'élève/étudiant âgé entre 12 et 24 ans* doit présenter l'attestation de demande d'une carte train scolaire combinée (SNCB+TEC/STIB) avec intervention de la Communauté française (annexe 4).
- *L'étudiant âgé entre 18 et 24 ans inscrit au sein d'une Université* doit présenter l'attestation de demande d'une carte train scolaire combinée (SNCB+TEC/STIB) avec intervention de la Communauté française (annexe 4) **ET** l'attestation d'inscription propre à son Université.

Remarque : pour être valide, l'attestation (originale ou copie) doit être revêtue du sceau et de la signature originaux du chef d'établissement ou de l'autorité académique concernée.

Quel(s) document(s) présenter pour obtenir le remboursement ?

- *L'élève/étudiant âgé entre 12 et 24 ans* doit présenter l'attestation de demande de remboursement et d'échange d'une carte train scolaire combinée (SNCB +TEC/STIB) avec intervention de la Communauté française (annexe 5).
- *L'étudiant âgé entre 18 et 24 ans inscrit au sein d'une Université* doit présenter l'attestation de demande de remboursement et d'échange d'une carte train scolaire combinée (SNCB +TEC/STIB) avec intervention de la Communauté française (annexe 5) **ET** l'attestation d'inscription propre à son Université.

Remarque : Le remboursement ne vaut que pour les abonnements dont la période de validité est comprise au moins entre le 1^{er} septembre 2008 et le 30 avril 2009. Le remboursement se fera, en outre, à l'issue de la période de validité de l'abonnement concerné.

A quel(s) point(s) de vente SNCB se présenter ?

Tous les points de vente SNCB.

3. SRWT/TEC

A partir de l'année scolaire 2009-2010, l'élève/étudiant ne paiera que 50% du montant de son abonnement scolaire auprès des sociétés TEC. Les 50% restant seront pris en charge par la Communauté française.

Qui peut obtenir la réduction ?

Tout élève/étudiant âgé entre 12 et 24 ans inscrit au sein d'un établissement d'enseignement organisé ou subventionné (officiel et libre) par la Communauté française dispensant un enseignement :

- Obligatoire (primaire et secondaire)
- Non obligatoire (Hautes Ecoles et Universités)
- De Promotion sociale :
 - ◆ Cours du jour : si minimum de 20h/semaine ou 24 périodes de 50 min. réparties sur 4 jours,
 - ◆ Cours du soir : si minimum 10h/semaine ou 12 périodes de 50 min. réparties sur 4 jours.

Quels types d'abonnements sont visés ?

Les abonnements TEC visés par la présente convention sont les suivants :

- les abonnements LYNX (pour les moins de 25 ans) ;
- les abonnements mensuels, délivrés à prix plein ou avec la réduction « famille nombreuse » ;
- les abonnements annuels, délivrés à prix plein ou avec la réduction « famille nombreuse » ;
- les abonnements délivrés dans le cadre du transport scolaire.

Quel(s) document(s) présenter pour obtenir la réduction ?

- *L'élève âgé de moins de 18 ans ayant déjà bénéficié d'un abonnement à moitié prix au cours de l'année scolaire 2008-2009 ne doit présenter aucun document.*
- *L'élève âgé de moins de 18 ans n'ayant pas encore bénéficié d'un abonnement à moitié prix au cours de l'année scolaire 2008-2009 doit présenter « l'attestation pour l'obtention d'un abonnement TEC remboursé à 50% par la Communauté française destiné aux élèves et aux étudiants de moins de 25 ans inscrits auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française » (annexe 6).*

- *L'élève/étudiant âgé entre 18 et 24 ans* doit présenter « l'attestation pour l'obtention d'un abonnement TEC remboursé à 50% par la Communauté française destinée aux élèves et aux étudiants de moins de 25 ans inscrits auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française » (annexe 6).
- *L'étudiant âgé entre 18 et 24 ans inscrit au sein d'une Université* doit présenter « l'attestation pour l'obtention d'un abonnement TEC remboursé à 50% par la Communauté française destiné aux élèves et aux étudiants de moins de 25 ans inscrits auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française » (annexe 6) **ET** l'attestation d'inscription propre à son Université.

Remarque : pour être valide, l'attestation (originale ou copie) doit être revêtue du sceau et de la signature originaux du chef d'établissement ou de l'autorité académique concernée.

A quel(s) point(s) de vente TEC se présenter ?

Tous les points de vente TEC et les points de vente extérieurs (les points de vente TEC situés dans les locaux de La Poste, du Delhaize et auprès de certaines gares de la SNCB).

Remarque : Certains points de vente TEC délivrent deux types d'abonnements combinés SNCB/TEC, intitulés :

- abonnements urbains Charleroi (AUC),
- abonnements urbains Liège (AUL).

ANNEXE N°1 :

« Attestation Communauté française/STIB » 2009-2010 en vue de l'obtention d'un abonnement réduit à 50%.

**«ATTESTATION COMMUNAUTÉ FRANÇAISE» 2009-2010
EN VUE DE L'OBTENTION D'UN ABONNEMENT RÉDUIT À 50%**

La Communauté française offre une réduction de 50%* sur le prix des abonnements scolaires, STIB et MTB.

Cette mesure est destinée exclusivement aux élèves et étudiants de 12 à 24 ans inscrits pour l'année scolaire 2009-2010 dans un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour bénéficier d'un abonnement à 50%, complétez ce formulaire** et selon votre choix :

- remettez-le en BOOTIK ou en KIOSK
- envoyez-le à l'adresse mail : fnilesfiles@stib.irisnet.be
- envoyez-le par fax au 02 515 50 82 ou par courrier
(STIB - Abonnements scolaires - Rue Royale 76 - 1000 Bruxelles)
- faites-le parvenir via notre BOOTIK online (www.stib.be)

Pour plus d'informations, veuillez consulter le dépliant «Abonnement scolaire».

Les informations reprises dans ce formulaire seront transmises à la Communauté française.

Ce document ne doit plus être complété pour les clients de moins de 18 ans ayant déjà bénéficié de la réduction pour l'année scolaire 2008-2009. La réduction de 50% sera automatiquement appliquée pour l'année scolaire 2009-2010.

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE												
N° client STIB (19 caractères)	6	3	9	6	5	3	/					
											/	
Nom												
Prénom												
Date de naissance (jj/mm/aaaa)			/			/						

RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

La direction ou les autorités académiques de l'établissement organisé ou subventionné par la Communauté française dont le n° FASE est (indiquer le n° FASE de l'établissement scolaire et non celui de l'implantation scolaire) certifie(nt) que l'élève ou l'étudiant(e) susmentionné(e) est inscrit(e) au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2009-2010 (minimum 20 h/semaine en cours du jour ou 10 h/semaine en cours du soir).

Date
Le/...../20.....

Sceau et signature de la direction
ou de l'autorité académique de l'établissement

* L'abonnement ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

** Pour les étudiants inscrits aux FUSL, à l'ULB et à l'UCL, l'attestation d'inscription 2009-2010 remplace cette attestation.

ANNEXE N°2 :

Liste des points de vente STIB.

POINTS DE VENTE :

BOOTIK

Il s'agit de 6 agences dans lesquelles tout élève/étudiant, âgé de 12 à 24 ans, inscrit dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, peut, sur présentation du formulaire de demande de réduction, directement obtenir un abonnement scolaire à moitié prix.

Localisation des boutiques :

- BOOTIK De Brouckère
- BOOTIK Gare de l'Ouest
- BOOTIK Midi
- BOOTIK Porte de Namur
- BOOTIK Rogier
- BOOTIK Roodebeek

KIOSK

Il s'agit de 19 guichets sis dans les principales stations de métro auprès desquels tout élève/étudiant, âgé de 12 à 24 ans, inscrit dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, peut, sur présentation du formulaire de demande de réduction, directement obtenir un abonnement scolaire à moitié prix.

Localisation des kiosques :

- De Brouckère
- Gare Centrale
- Gare du Midi
- Rogier
- Gare du Nord
- Louise
- Porte de Namur
- Schuman
- Arts-Loi
- Bockstael
- Gare de l'Ouest
- Herrmann-Debroux
- Merode
- Montgomery
- Roodebeek
- Saint-Guidon
- Simonis
- Delta
- Stockel

VENTE PAR CORRESPONDANCE

Tout élève/étudiant, âgé de 12 à 24 ans, inscrit dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, peut adresser un courrier postal à la STIB pour obtenir un abonnement scolaire à moitié prix à condition de joindre le formulaire de demande de réduction dûment complété.

AUTOMATE GO

Le réseau comprend 270 automates de vente dans les stations de métro et 70 automates de vente aux arrêts de tram et de bus, répartis dans toute la ville.

Peuvent utiliser les automates de vente GO :

- les élèves âgés de moins de dix-huit ans qui ont introduit valablement une demande de remboursement des abonnements STIB au cours de l'année scolaire 2008-2009,
- les élèves âgés de moins de dix-huit ans qui n'ont pas encore introduit une demande de remboursement, à condition de s'être fait identifier en qualité de bénéficiaire auprès des points de vente de la STIB (KIOSK, BOOTIK) munis d'un formulaire de demande de réduction (voir annexe 2).

Localisation des Automates GO

- Albert
- Alma
- Anneessens
- Arts-Loi
- Assaut
- Aumale
- Bascule
- Basilix
- Beaulieu
- Beekkant
- Belgica
- Bienfaiteurs
- Bizet
- Blyckaerts
- Bockstael
- Boileau
- Bordet Station
- Botanique
- Bourse
- Buyl
- CERIA
- Cimetière de Molenbeek
- Cimetière d'Ixelles
- Clemenceau
- Comte de Flandre
- Conscience
- Coteaux
- Janson
- Jeanne
- Joséphine-Charlotte
- Jules De Trooz
- Crainhem
- La Roue
- Legrand
- Lemonnier
- Liedts
- Longchamp
- Louise
- Luxembourg
- Madou
- Maelbeek
- Matongé
- Meiser
- Merode
- Miroir
- Montgomery
- Osseghem
- Pannenhuis
- Parc
- Parvis de St-Gilles
- Pavillon
- Pavillon Chinois
- Peter Benoit
- Pétilion

- Cureghem
- Dailly
- De Brouckère
- Delacroix
- Delta
- Demey
- Diamant
- Eddy Merckx
- Globe
- Erasme
- Etangs Noirs
- Fernand Cocq
- Saint-Denis
- Gare Centrale
- Gare de l'ouest
- Gare du Midi
- Gare du Nord
- Georges Henri
- Gerموir
- Gribaumont
- Hankar
- Heembeek
- Helmet
- Héros
- Herrmann-Debroux
- Heysel
- Horta
- Hôtel des Monnaies
- Houba-Brugmann
- Jacques Brel

- Porte de Hal
- Porte de Namur
- Princesse Elisabeth
- Ribaucourt
- Robiano
- Rogier
- Roi Baudouin
- Roodebeek
- Quartier Saint-Boniface
- Sainte Catherine
- Saint-Guidon
- Saint-Josse
- Schuman
- Schweitzer
- Simonis
- Stockel
- Stuyvenbergh
- Thieffry
- Thomas
- Tomberg
- Trône
- ULB
- Vanderkindere
- Vandervelde
- Veeweyde
- Verboekhoven
- Vleurgat
- Westland Shopping
- Wielemans
- Xavier de Bue
- Yser

ANNEXE N°3 :

Demande de remboursement de 50% des abonnements mensuels STIB et MTB achetés à partir du 1^{er} juillet 2009 et valables en juillet, août, septembre, octobre et novembre 2009.



COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE
DE BELGIQUE

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE 50% DES ABONNEMENTS
MENSUELS STIB ET MTB ACHETES A PARTIR DU 1^{er} JUILLET
2009 ET VALABLES EN JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE, OCTOBRE
ET NOVEMBRE 2009**

Le formulaire de remboursement est destiné :

- Cas n°1 : aux élèves/étudiants en stage en juillet, en août ou en septembre 2009 et/ou ayant une seconde session en août et/ou en septembre 2009 et qui doivent acheter, au prix plein, un abonnement mensuel STIB (30 EUR) ou MTB (33 EUR).

A l'issue de leur stage ou de leur seconde session, ils peuvent introduire une demande de remboursement auprès de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique en produisant les documents suivants :

- ◆ le formulaire de demande de remboursement, en annexe, assorti de la(les) preuve(s) d'achat (ticket(s) de l'(des) abonnement(s) du(des) mois concerné(s)),
- ◆ l'attestation de présence au stage ou à la seconde session.

- Cas n°2 : aux élèves/étudiants inscrits auprès des établissements de Promotion sociale, des Hautes Ecoles et des Universités qui ne peuvent produire leur attestation d'inscription qu'après la rentrée scolaire/académique en cours, et qui doivent acheter, au prix plein, un abonnement mensuel STIB (30 EUR) ou MTB (33 EUR).

Dès réception de leur attestation d'inscription, ils peuvent introduire une demande de remboursement auprès de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique en produisant les documents suivants :

- ◆ le formulaire de demande de remboursement en annexe, assorti de la(les) preuve(s) d'achat (ticket(s) de l'(des) abonnement(s) du(des) mois concerné(s)),
- ◆ la preuve de leur inscription pour l'année scolaire/académique en cours.

Remarque : le remboursement ne pourra être réclamé que pour l'(les) abonnement(s) mensuel(s) mentionnés sur le formulaire de demande de remboursement.

Tout renseignement peut être demandé à l'adresse suivante :
intervention.abonnements.scol@cfwb.be



ANNEXE

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE 50%
DES ABONNEMENTS MENSUELS STIB ET MTB ACHETES A
PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2009 ET VALABLES EN JUILLET, AOUT,
SEPTEMBRE, OCTOBRE ET NOVEMBRE 2009**

ELEVE/ETUDIANT BENEFICIAIRE :

Nom : Prénom :

Rue : N°.....Bte.....

Code postal : Commune :

Date de naissance :

Numéro de compte bancaire :

Période de validité de l'abonnement mensuel (*):

- Juillet : dujuillet 2009 au.....juillet 2009
- Août : duaoût 2009 au..... août 2009
- Septembre : duseptembre 2009 au.....septembre 2009
- Octobre : duoctobre 2009 au.....octobre 2009
- Novembre : dunovembre 2009 au.....novembre 2009

(*): Cocher le/les mois correspondant(s) et compléter les dates

Montant à rembourser: EUR (joindre le(les) ticket(s) d'abonnement
du(des) mois concerné(s)).

Je joins en annexe :

- 1) Pour le cas n°1 : l'attestation de la direction ou des autorités académiques de l'établissement organisé ou subventionné par la Communauté française certifiant que je me suis bien présenté(e) au stage et/ou à la seconde session d'examens de l'année scolaire/académique 2008/2009. (**)
- 2) Pour le cas n°2 : l'attestation d'inscription par laquelle la direction ou les autorités académiques de l'établissement organisé ou subventionné par la Communauté française certifiant que je me suis bien inscrit(e) dans un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française pour l'année scolaire/académique 2009/2010. (**)

Signature :

NOM :

Prénom :

PERE – MERE – TUTEUR LEGAL – ELEVE ou ETUDIANT(E) MAJEUR (**)

Le2009.

(**) Biffer la mention inutile

ATTENTION :

**NE PAS OUBLIER DE RENVoyer LE FORMULAIRE, LA(LES) PREUVE(S)
D'ACHAT (TICKET(S) DU(DES) ABONNEMENT(S) MENSUEL(S)) AINSI QUE
TOUTES LES ATTESTATIONS QUI L'ACCOMPAGNENT A L'ADRESSE
SUIVANTE :**

Ministère de la Communauté française
Administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique.
Cellule intervention abonnements scolaires.
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 - 3^{ème} étage – Bureau 3G12
1000 BRUXELLES

ANNEXE N°4 :

Demande d'une carte train scolaire combinée
(SNCB+TEC/STIB) avec intervention de la
Communauté française.

DEMANDE D'UNE CARTE TRAIN SCOLAIRE COMBINEES (SNCB+TEC/STIB) AVEC INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Nom du contractant	Communauté française		
Code SNCB	09100	F	Nom et signature du responsable de la direction de l'établissement ou autorité académique + cachet
Fait à		le	
Frais de confection à charge du	client (étudiant)		
Cachet Date Gare SNCB (1)			

Cette carte train doit être créée pour l'étudiant repris ci-dessous (2)

Nom		Prénom		Sexe	
Rue				Numéro	
Localité				Code postal	
Date de naissance		Tél. privé		Numéro Gsm	
N° registre national		E-mail			
N° de la nouvelle carte train (1)					

Carte Train Scolaire (valable tous les jours)

Classe:	1ère	2ème		
Période:	1 mois	3 mois	12 mois	

Quel est le trajet autorisé?

Le trajet train

de		à	
Via			
Et/ou de		à	

Trajet(s) complémentaire(s) (biffer ce qui n'est pas autorisé)

Zone(s) TEC (veuillez remplir la commune et arrêt exacts)	OUI	NON
de		Ligne n°
Et/ou de		Ligne n°

Maximum 2 réseaux(urbains) autorisés

Réseau(x) urbain(s) TEC (si OUI, compléter zone(s) urbaine(s))	NON	OUI
Rés. Urb. STIB (= réseau complet)	NON	OUI

(1) le guichetier mentionne le numéro de la nouvelle carte train et fournit un reçu à l'étudiant.
 (2) lors de la demande, l'étudiant doit se munir d'une photo d'identité récente, présenter sa carte d'identité et ainsi que l'attestation scolaire éventuelle.

Des données feront l'objet d'un traitement automatisé par la SNCB, Avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles. Elles serviront à la gestion de la clientèle et pourront être transmises à des sociétés tierces à fin d'enquêtes de satisfaction uniquement. Pour exercer votre droit d'accès et de rectification envoyez une demande écrite à: "SNCB - Direction Voyageurs, Service central clientèle, B.VG. 042, Section 13/6 - avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles". Pour prendre connaissance des données visées à l'article 18 de la loi du 08/12/1992, adressez-vous à la Commission de la vie privée.

Déclaration sur l'honneur: (volet à conserver par le contractant - tiers payant)

Le soussigné déclare avoir reçu de son tiers payant	Communauté française		
en date du		une attestation + code	09100
pour l'obtention d'une carte train scolaire			
et déclare en cas de non-utilisation ou cessation des études, restituer sa carte immédiatement au tiers payant.			
Nom		Prénom	
Signature		N° registre national	
Ecole		Classe	

ANNEXE N°5 :

Demande de remboursement et d'échange
d'une carte train scolaire combinée (SNCB
+TEC/STIB) avec intervention de la Communauté
française.



DEMANDE DE REMBOURSEMENT ET D'ECHANGE D'UNE CARTE TRAIN SCOLAIRE COMBINEE (SNCB +TEC/STIB) AVEC INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Nom du contractant	Communauté française		
Code SNCB	09100	F	Nom et signature du responsable de la direction de l'établissement ou autorité académique + cachet
Fait à		le	
Frais de confection à charge du	contractant (Communauté française)		
Cachet Date Gare SNCB (1)			

Cette carte train doit être créée pour l'étudiant repris ci-dessous (2)

Nom		Prénom		Sexe	
Rue				Numéro	
Localité				Code postal	
Date de naissance		Tél. privé		Numéro Gsm	
N° registre national		E-mail			
N° compte bancaire pour remboursement (TEC/STIB)					
N° de l'ancienne carte train		N° de la nouvelle carte train (1)			

Carte Train Scolaire (idem ancienne carte train scolaire)

Classe:	1ère	2ème		
Période:	1 mois	3 mois	12 mois	

Quel est le trajet autorisé? (idem ancienne carte train scolaire)

Le trajet train

de		à	
Via			
Et/ou de		à	

Trajet(s) complémentaire(s) (biffer ce qui n'est pas autorisé)

Zone(s) TEC (veuillez remplir les libellés marqués sur l'ancienne carte-mère)	OUI	NON
de		Zone n°
Et/ou de		Zone n°

Maximum 2 réseaux(urbains) autorisés

Réseau(x) urbain(s) TEC (si OUI, compléter zone(s) urbaine(s))	NON	OUI
Rés. Urb. STIB (= réseau complet)	NON	OUI

(1) le guichetier mentionne le numéro de la nouvelle carte train et fournit un reçu à l'étudiant.

(2) lors de la demande, l'étudiant doit se munir d'une photo d'identité récente, présenter sa carte d'identité et ainsi que l'attestation scolaire éventuelle.

Ces données feront l'objet d'un traitement automatisé par la SNCB, Avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles. Elles serviront à la gestion de la clientèle et pourront être transmises à des sociétés tierces à fin d'enquêtes de satisfaction uniquement. Pour exercer votre droit d'accès et de rectification envoyez une demande écrite à: "SNCB - Direction Voyageurs, Service central clientèle, B VG, 042, Section 13/6 - avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles". Pour prendre connaissance des données visées à l'article 18 de la loi du 08/12/1992, adressez-vous à la Commission de la vie privée.

Déclaration sur l'honneur: (volet à conserver par le contractant - tiers payant)

Le soussigné déclare avoir reçu de son tiers payant	Communauté française		
en date du		une attestation + code	09100
pour l'obtention d'une carte train scolaire			
et déclare en cas de non-utilisation ou cessation des études, restituer sa carte immédiatement au tiers payant.			
Nom			Prénom
Signature			N° registre national
Ecole			Classe

ANNEXE N°6 :

Attestation pour l'obtention d'un abonnement
TEC remboursé à 50% par la Communauté
française destiné aux élèves et aux étudiants de
moins de 25 ans inscrits auprès d'un établissement
organisé ou subventionné par la Communauté
française.

